Face à l'extension de la propriété privée capitaliste au cours de ces dernières décennies, en particulier dans le domaine de la propriété intellectuelle, des mouvements de résistance et de contestation se sont développés favorisant d'autres modes d'appropriation reposant sur les groupements associatifs, la mutualisation et le partage. Il s'agit de donner accès à des ressources appropriées privativement ou risquant de l'être (logiciels libres, revues scientifiques, eau, etc.). Aux côtés des modes d'allocation par le marché et par l'État des modes de gouvernance innovants se mettent en place. Ils permettent une gestion commune et un accès partagé aux ressources. Les « communs » désignent ainsi les pratiques sociales qui cherchent à mettre en place une gouvernance collective afin d'assurer l'accès à certaines ressources et un mode d'allocation de ces ressources entre les acteurs concernés qui ne repose pas à titre principal sur le marché ou la redistribution publique ¹.

Cette problématique des « communs » fait directement écho à des pratiques anciennes bien connues des historiens portant sur les biens communaux qui déclinent surtout à partir du XVIII^e siècle face au développement des « enclosures » et aux revendications libérales qui défendent la liberté économique et le droit individuel à la propriété ². Cependant, des différences significatives existent d'un pays à l'autre, voire d'une région à l'autre. L'Angleterre par exemple connaît un déclin rapide des biens communaux au XVIII^e siècle remplacés par les grands domaines, alors que la France les maintient jusqu'au XX^e siècle. Les études montrent que pour le cas français leur « superficie est passée de 4,7 millions d'hectares en 1877

^{1.} Benjamin CORIAT (dir.), Le retour des communs. La crise de l'idéologie propriétaire, Paris, Les liens qui libèrent, 2015.

^{2.} Gérard BEAUR, «En un débat douteux. Les communaux, quels enjeux dans la France des XVIII^e-XIX^e siècles? », Revue d'histoire moderne et contemporaine, nº 53 (1), 2006, p. 89-114. Edward Palmer THOMPSON, La guerre des forêts. Luttes sociales dans l'Angleterre du XVIII^e siècle, Paris, La Découverte, 2014.

à 5,2 millions en 1970^3 ». En Angleterre, le mouvement des enclosures, débuté bien avant le XVIII^e siècle, et l'adoption de lois réprimant durement l'usage (glanage, cueillette, etc.) de terres collectives (forêt, terre communale, etc.) ont conduit à une privatisation rapide des biens communaux, et à un important exode rural. Alors qu'en 1600, on estime à 50 % les terres arables en jouissance collective, cette part chute à moins de 25 % en 1750 et à une part minime en 1830^4 .

Cette question des biens communaux émerge surtout à partir du milieu du XVIIIe siècle dans les sociétés européennes au moment où les contemporains recherchent à augmenter la production agricole pour faire face à la croissance démographique. En France, les agronomes et les économistes physiocrates considèrent les biens communaux comme une entrave et préconisent une utilisation plus efficace par l'intermédiaire d'un partage individualisé des terres. La même perspective de partage anime les acteurs de la période révolutionnaire. Les communaux sont aussi critiqués parce qu'ils s'opposent par la propriété communale au modèle de « la généralité » selon lequel ne doivent plus figurer de corps intermédiaires et de formes collectives entre l'individu et l'État⁵. Cependant, la propriété collective retrouve des défenseurs durant le XIX^e siècle en particulier parce qu'elle est considérée comme antérieure à la propriété privée. C'est aussi dans une perspective sociale qu'elle est réhabilitée. Les communes peuvent en effet autoriser l'usage de leurs terres par les populations démunies pour répondre à leurs besoins de subsistance, mais également parce que le travail de la terre éduque moralement et permet d'ancrer localement cette population⁶. L'exemple des Jardins ouvriers entre paternalisme et associationnisme, soutenu par l'abbé Lemire, qui se développent dans le dernier quart du XIX^e siècle, illustre ces fonctions prêtées aux biens communaux.

Difficile à définir parce que reposant sur des pratiques et des règles coutumières hétérogènes d'un territoire à l'autre, le Code civil français les définit comme « ceux à la propriété ou au produit desquels les habitants d'une ou plusieurs communes ont un droit acquis » (article 542). Mais ils peuvent aussi dans une perspective juridique être définis comme les « droits d'usage exercés sur des biens privés ou domaniaux ⁷ ».

Ce parallèle historique permet de souligner que la perspective des communs pose la question des inégalités et de la répartition existante des res-

^{3.} Nadine VIVIER, *Propriété collective et identité communale. Les biens communaux en France. 1750-1914*, Paris, Publications de la Sorbonne, 1998, p. 15-18.

^{4.} Jacques de SAINT VICTOR, « Généalogie historique d'une « propriété oubliée » », in Béatrice PARANCE, Jacques de SAINT VICTOR (dir.), *Repenser les biens communs*, Paris, C.N.R.S. Éditions, 2014, p. 71.

^{5.} Pierre ROSANVALLON, *Le modèle politique français. La société civile contre le jacobinisme de 1789 à nos jours*, Paris, Le Seuil, 2004. Nadine VIVIER, 1998, *op. cit.*

^{6.} Nadine VIVIER, 1998, op. cit., p. 292.

^{7.} Nadine VIVIER, 1998, op. cit., p. 21.

sources et des richesses. Les biens communaux s'inscrivent fréquemment dans une logique de survie et de maintien de pratiques coutumières, voire d'amélioration économique ⁸. Néanmoins, l'analyse historique nuance cette dernière assertion. Elle montre que les biens communaux ne semblent pas toujours bénéficier aux catégories sociales les plus démunies du moins pour le cas de la France, mais à des catégories intermédiaires, certes en situation de précarité, mais non situées au plus bas de l'échelle sociale ⁹.

Cette première offensive « propriétaire » à l'encontre des biens communaux qui touche de nombreuses sociétés européennes conçoit la propriété privée exclusive comme unique mode de propriété face à la propriété publique. Plus récemment, une nouvelle offensive « propriétaire » a débuté à partir des années 1980 et concerne des objets ou biens matériels (eau, terre, vivants, gènes, etc.) mais aussi immatériels (logiciels, connaissances, etc.).

Les fondements de la première offensive ont été élaborés par John Locke dans le *Second Traité du gouvernement civil* (1689). La propriété découle du travail de l'individu qui s'approprie les « choses communes de la nature » et acquiert son indépendance vis-à-vis du reste de la société. La propriété ainsi envisagée devient une composante centrale de la société moderne, sacralisée durant la période révolutionnaire française dans la *Déclaration des droits de l'homme et du citoyen* (1789) ; le Code civil dans son article 544 en donne une qualification spécifique qui s'oppose à toute forme de droit collectif ou coutumier ; elle est le « droit de jouir et disposer des choses de la manière la plus absolue, pourvu qu'on n'en fasse pas un usage prohibé par les lois ou par les règlements ».

Les *commoners*, terme mobilisé par Edward P. Thompson, sont les individus qui ont « dans les campagnes, le droit d'utiliser les biens communaux et qui (sont), de ce fait, des acteurs clés du monde rural, défenseurs de la solidarité communautaire et de ce qu'ils (considèrent) comme les principes actifs de la coutume ¹⁰ ». Ils s'opposent à cette logique d'appropriation privée. Ils désignent aujourd'hui les promoteurs et les acteurs des communs contemporains. Dans cette dernière perspective, la problématique des communs renvoie aussi à des enjeux de développement. La privatisation des propriétés communes foncières activement soutenue par certaines organisations internationales (la Banque mondiale notamment), comme le « brevetage du vivant », mettent à mal des droits d'usage collectifs et les logiques de production et de distribution de certaines communautés locales,

^{8.} Nadine VIVIER, 1998, *op. cit.*, p. 176. Philippe MINARD, « Les dures lois de la chasse », in Edward P. THOMPSON, *La guerre des forêts. Luttes sociales dans l'Angleterre du XVIII*^e siècle, Paris, La Découverte, 2014, p. 137-138.

^{9.} Nadine VIVIER, 1998, op. cit., p. 293.

^{10.} Jean BOUTIER, Arundhati VIRMANI, «Présentation d'Edward P. Thompson, Les usages de la coutume», in Edward P. THOMPSON, Les usages de la coutume. Traditions et résistances populaires en Angleterre. XVII^e-XIX^e siècle, Paris, Le Seuil/Gallimard, 2015, p. 9-44.

à dominante rurale. Contre cette « marchandisation » et l'imposition d'un régime de propriété privée exclusive, les collectifs concernés militent pour la préservation de leurs communs à la fois pour des raisons économiques mais aussi écologiques ¹¹.

Les travaux d'Elinor Ostrom et de l'« école de Bloomington » ont contribué au « retour des communs » contemporains 12 en montrant l'efficacité d'une gestion collective de certaines ressources face à la propriété privée capitaliste. C'est d'abord dans Governing the Commons publié en 1990 que sont exposés ses principaux résultats théoriques 13. Pêcheries, systèmes d'irrigation ou pâturages notamment constituent autant d'exemples possibles de ressources naturelles partagées. Entre la propriété privée et la propriété publique, il existe d'autres modes d'appropriation collective se révélant au moins aussi efficaces que la propriété privée et la propriété publique. Ses travaux prennent le contre-pied des thèses jusque-là dominantes développées par l'analyse économique standard et par le biologiste Garett Hardin dans son texte très influent «The Tragedy of the Commons » publié dans Science en 1968. Selon ce dernier, dans un contexte de croissance démographique, les ressources possédées en commun seront inexorablement détruites par les comportements individuels de surexploitation. Garett Hardin part d'une conception a-historique et a-social de la propriété commune en ne tenant pas compte des différentes significations que revêt celle-ci dans chaque société, ni au cours de leur histoire respective 14. Il ne distingue pas non plus les ressources dont l'accès est illimité de celles dont des règles en limitent l'accès et l'usage 15. Ainsi, les biens communaux n'étaient destinés qu'à un usage local. D'autres règles en restreignaient l'usage (suivant les saisons, etc.). Identiquement, Elinor Ostrom montre que des règles spécifiques s'appliquent à l'usage des communs contemporains. Par ailleurs, il convient de souligner que « The Tragedy of the Commons » adopte comme modèle la figure de l'acteur intéressé que Garret Hardin prête à Adam Smith 16. Enfin, la crainte exprimée dans ce texte semble moins être liée à la raréfaction des ressources naturelles qu'à la forte croissance démographique qu'anticipaient les démographes 17.

^{11.} Shalmali GUTTAL, Mary Ann MANAHAN, « Pour la défense des communs », *Alternatives Sud*, vol. 23, n° 3, 2016, p. 117-127.

^{12.} Benjamin CORIAT, 2015, op. cit.

^{13.} Elinor OSTROM, Gouvernance des biens communs: pour une nouvelle approche des ressources naturelles, Bruxelles, De Boeck, 2010.

^{14.} Grégory QUENET, Qu'est-ce que l'histoire environnementale?, Seyssel, Champ Vallon, 2014, p. 254-261.

^{15.} Grégory QUENET, 2014, op. cit.

^{16.} Garrett Hardin, « Extensions of "The Tragedy of the Commons" », *Science*, vol. 280, n° 5364, 1998, p. 682-683.

^{17.} Alice INGOLD, « Les sociétés d'irrigation : bien commun et action collective », *Entre-prises et histoire*, n° 50, 2008, p. 19-35.

Reposant d'abord sur les communs matériels, Elinor Ostrom associée à Charlotte Hess étend ses investigations aux communs immatériels dans le courant des années 2000 ¹⁸. À la suite de John Roger Commons, ses travaux introduisent le principe de « faisceau de droits » (bundle of rights) où la propriété n'est plus envisagée sur le mode exclusif, mais comme « un ensemble d'attributs qui peuvent être alloués à différents acteurs se partageant un droit démembré ¹⁹ ». Ainsi, distingue-t-elle cinq types de droit qu'un individu peut cumuler :

- (i) L'accès, le droit de prendre part à une propriété donnée;
- (ii) le retrait, le droit de prélever les produits spécifiques d'une ressource ;
- (iii) la gestion, le droit de transformer la ressource et d'en réglementer les modes d'utilisation interne ;
- (iv) l'exclusion, le droit de décider qui aura droit d'accès, de retrait ou de gestion ;
- (v) [...] l'aliénation, le droit de céder ou de prêter n'importe lequel des quatre premiers droits ²⁰.

Dès 1989, Elinor Ostrom et ses collègues œuvrent à une reconnaissance institutionnelle de cette perspective des communs avec la création de l'Association internationale pour l'étude de la propriété commune (*International Association for the Study of Common Property*) qui devient en 2006 l'Association internationale pour l'étude des communs (*International Association for the Study of the Commons*) créant en octobre 2007 une revue dédiée aux communs, l'*International Journal of the Commons*. 2009 est l'année de la consécration académique internationale avec l'obtention par Elinor Ostrom du « Prix Nobel » en sciences économiques (prix qu'elle partage avec Oliver E. Williamson) « pour son analyse de la gouvernance économique, spécialement sur les communs ».

L'abondance des références à l'analyse d'Elinor Ostrom (et cet ouvrage n'y échappe pas) masque très probablement la diversité des autres travaux parallèles consacrés aux communs qui ont été développés dans le champ des sciences sociales. Réduire les communs à cette seule grille d'analyse « favorise une cumulativité qui se réduit trop souvent à des écarts par rapport à un modèle unique ». Pourtant, historiens ou encore anthropologues ont renouvelé leur approche des communs sans que nécessairement celle-ci ne s'inscrive dans celle de l'approche d'Elinor Ostrom. L'un des risques d'appliquer une même catégorie d'analyse à des pratiques de

^{18.} Charlotte Hess, Elinor Ostrom, $Understanding\ Knowledge\ as\ a\ Commons$, Cambridge, The MIT Press, 2007.

^{19.} Sébastien BROCA, Benjamin CORIAT, « Le logiciel libre et les communs. Deux formes de résistance et d'alternative à l'exclusivisme propriétaire », *Revue internationale de droit économique*, vol. XXIX, n° 3, 2015, p. 270.

^{20.} Elinor OSTROM, Laurent Eloi, « Par-delà les marchés et les États. La gouvernance polycentrique des systèmes complexes », Revue de l'OFCE, n° 120 (1), 2012, p. 33-34.

plus en plus larges est de perdre en réalisme et d'avoir des communs aux contours incertains ²¹.

L'autre facteur majeur de cette résurgence des communs repose sur le développement de l'Internet qui en séparant l'information de son support physique a contribué à l'émergence de nouveaux « biens communs informationnels ²² ». Wikipédia représente probablement l'exemple le plus emblématique de ressources gratuites immatérielles partagées. Ces ressources en accès libre sont aujourd'hui au fondement du développement de l'économie collaborative ou de l'économie du partage qui connaît une médiatisation accrue ²³. Cependant, celle-ci est surtout expliquée par le succès retentissant de certaines plateformes numériques très lucratives comme Uber ou Airbnb. Elles masquent pourtant d'autres initiatives le plus souvent diamétralement opposées à cette orientation lucrative qui se développent principalement à partir des années 1990 comme les systèmes d'échange local, les accorderies, les réseaux d'échanges réciproque de savoirs, les logiciels libres, les fablabs, les jardins partagés, les magasins pour rien ou encore les *hackerspaces* ²⁴.

Dans cet ensemble hétérogène d'initiatives, le mouvement du logiciel libre (*free software*) initié par Richard Stallman en 1984 est considéré aujourd'hui comme moteur dans ce « retour des communs » alors même qu'il ne semble initialement pas s'y référer ²⁵. Il s'oppose alors à l'appropriation privative des codes informatiques constitutive d'une nouvelle offensive « propriétaire » étendant les droits de propriété intellectuelle. Les logiciels ne faisaient pas l'objet initialement d'une offre marchande mais étaient fournis avec le matériel vendu ²⁶. Les *hackers* contestent la privatisation des codes informatiques car elle s'oppose aux valeurs fondatrices de coopération et de partage des informaticiens, mais aussi parce qu'elle limite considérablement l'utilité sociale retirée des recherches informa-

^{21.} Alice INGOLD, «Ostrom (Elinor) (Approche historique) », in Marie CORNU, Fabienne ORSI, Judith ROCHFELD, (2017), *Dictionnaire des biens communs*, Paris, PUF, 2017, p. 866-867.

^{22.} Philippe AIGRAIN, *Cause commune. L'information entre bien commun et propriété*, Paris, Fayard, 2005. Philippe AIGRAIN, « La réinvention des communs physiques et des biens publics sociaux à l'ère de l'information », *Multitudes*, vol. 41, n° 2, 2010, p. 42-49.

^{23. «} Économie du partage » est l'expression la plus fréquemment utilisée dans la langue anglaise (Chris J. Martin, « The Sharing economy : a pathway to sustainability or a nightmarish form of neoliberal capitalism ? », *Ecological Economics*, vol. 121, 2016, p. 153). Les autres expressions sont « Consommation collaborative » et « Économie collaborative ». À noter qu'il semble que la langue française jusqu'à présent emploie plus souvent l'expression « Économie collaborative ».

^{24.} Juliet Schor, « Debating the Sharing Economy », *Great Transition Initiative*, octobre, 2014.

^{25.} Sébastien BROCA, Benjamin CORIAT, op. cit., p. 266.

^{26.} Pierre-André Mangolte, «Une innovation institutionnelle, la constitution des communs du logiciel libre », Revue de la régulation, [En ligne], $14 \mid 2^e$ semestre/Autumn 2013, mis en ligne le 14 février 2014, consulté le 30 mai 2017. URL: http://regulation.revues.org/10517.

tiques qui ne peuvent plus une fois sous *copyright* être librement échangées et copiées. Le progrès des connaissances, ici dans le domaine informatique, est donc indissociable d'une ouverture des droits de propriété intellectuelle. La *Free Software Foundation* créée par Richard Stallman propose de définir le logiciel libre à partir des quatre libertés suivantes :

- Liberté d'exécuter le programme ;
- Liberté d'étudier le fonctionnement du programme et de le modifier ;
- Liberté de copier le logiciel et d'en redistribuer ses copies ;
- Liberté de transformer le programme et de publier ces transformations ²⁷. Certains promoteurs des logiciels libres vont aller plus loin en introduisant la clause du *copyleft* qui impose une redistribution du logiciel libre modifié ou non sous les mêmes conditions de liberté, empêchant ainsi une privatisation du code informatique ²⁸. La licence *General Public License* (GPL) donne aux utilisateurs les libertés d'usage, de copie, de modification et de diffusion, mais contraint de conserver la licence GPL si un nouveau logiciel est créé à partir d'un logiciel sous GPL. Le libre accès est donc maintenu; cette licence permet de garantir que les résultats générés par cette liberté ne tombent pas dans le domaine de la propriété privée.

Les acteurs du logiciel libre occupent une place centrale dans le mouvement de contestation de la privatisation croissante de la production intellectuelle et culturelle à la fin des années 1990 au moment où des juristes anglo-saxons dont Lawrence Lessig ou encore Yochai Benkler commencent à militer pour la promotion des communs en particulier sur Internet ²⁹. Le développement des droits de propriété intellectuelle est considéré comme un frein à l'innovation et à la production des connaissances. Dans le domaine de la recherche, dans celui de la production informatique ou encore dans celui de la culture, est prôné le libre accès. La privatisation des travaux de recherche par exemple constitue une entrave au progrès des connaissances. C'est par le partage et la circulation libre des connaissances que la recherche fondamentale s'est développée et continue de se développer. Ses défenseurs préconisent donc une « science ouverte » fonctionnant à partir d'une logique non-marchande.

D'origine plus récente, les *hackerspaces* prolongent ce mode collaboratif de production et de distribution. Ils regroupent physiquement des individus souhaitant mettre en œuvre des projets de production de nature variée (cuisine, programmation informatique, pièces électroniques, etc.) en mettant en commun des instruments de production comme des machines ou encore des connaissances. De nature associative, ces organisations appliquent les principes *hackers* reposant sur « la libre coopération, le

^{27.} Pierre-André MANGOLTE, 2013, op. cit.

^{28.} Pierre-André MANGOLTE, 2013, op. cit.

^{29.} Sébastien Broca, Benjamin Coriat, 2015, op. cit., p. 273-274.

refus de la hiérarchie, la liberté d'échange de l'information et des connaissances, le rejet de la discrimination, la conviction que les techniques ont des potentiels à valeur émancipatrice [...] l'importance conférée à la do-ocratie (pouvoir du faire ³⁰) ».

Ces pratiques contemporaines des « communs » non seulement mettent à mal une vision historiquement datée mais encore largement dominante reposant sur le couple État/marché tout en interrogeant directement le rapport à la propriété. Peut-il exister d'autres formes de propriété en dehors de la propriété privée capitaliste et de la propriété publique ? Une gestion efficace et durable des ressources passe-t-elle nécessairement par la propriété privée ? Existe-t-il une limite à l'appropriation privée ? Des ressources sont-elles inaliénables ? La vision binaire reposant sur l'opposition entre propriété privée exclusive et propriété publique s'est développée avec l'industrialisation et l'économie capitaliste. Un regard historique montre la très grande diversité des modes d'appropriation et l'existence de formes de propriété ne relevant ni de la propriété capitaliste, ni de la propriété étatique.

Le succès et l'influence indéniables des travaux d'Elinor Ostrom ont probablement conduit à n'envisager les communs qu'en rapport avec les biens et les ressources dans une perspective à dominante juridique et économique, alors que pour certains, ces communs constituent une défense et une revendication des droits fondamentaux irréductibles à des biens ou à des ressources économiques ³¹, et s'inscrivent dans un vaste mouvement social de la « société civile » contestant certaines formes d'appropriation sur des ressources matérielles (eau, etc.) et immatérielles (connaissances, etc.). La propriété privée est directement visée, mais aussi la propriété publique. Les pratiques des communs ouvrent ainsi de nouvelles alternatives et conduisent à une réinterprétation des fonctions de l'État et de la propriété ³².

Il est donc juste d'associer les communs à un mouvement social comme l'illustrent les mouvements du *beni comuni* en Italie ou celui des indignés en Espagne au tournant du XXI^e siècle ³³. Plus largement encore, les communs au travers des « nouveaux "printemps" des peuples, les luttes étudiantes contre l'université capitaliste, les mobilisations pour le contrôle populaire de la distribution d'eau » ou encore des coopératives, des jardins parta-

^{30.} Michel LALLEMENT M., *L'âge du faire. Hacking, travail, anarchie*, Paris, Le Seuil, 2015, p. 39.

^{31.} Pierre DARDOT, « Les limites du juridique », *Tracés. Revue de Sciences humaines*, #16, 2016, mis en ligne le 1^{er} janvier 2017. URL: http://traces.revues.org/6642; DOI: 10.4000/traces.6642.

^{32.} Marie CORNU, Fabienne ORSI, Judith ROCHFELD, *Dictionnaire des biens communs*, Paris, Presses universitaires de France, Paris, PUF, 2017.

^{33.} TRACÉS, Dossier sur « L'Italie des biens communs », Tracés. Revue de Sciences humaines, Hors-série, 2016, #16. Pierre DARDOT, 2016, op. cit.

gés, etc., témoignent de « recherches collectives de formes démocratiques nouvelles ³⁴ » donnant la primauté à la participation collective aux affaires publiques. Ces différentes initiatives sont animées par la volonté d'introduire une logique participative impliquant les usagers dans les prises de décision qui les concernent directement ³⁵. Elles manifestent ainsi une tendance contemporaine à la décentralisation, à l'autogestion et parfois à l'anti-étatisme ³⁶. Irréductibles à leurs caractéristiques techniques, les communs traduisent simplement la reconnaissance des droits de la personne. Dans cette perspective, réduire les communs à des ressources ou à des biens que l'on qualifierait ainsi par le fait qu'ils répondent à des propriétés économiques et juridiques comme le fait Elinor Ostrom ou d'autres, ne permet pas de saisir l'essence même de ces communs qui est d'être inaliénable parce que déterminant les droits de la personne.

Enfin, d'aucuns considèrent la formule d'un « retour des communs » trompeuse dans la mesure où les biens communaux étaient des « communs fermés qui ne valaient que pour un lieu déterminé étroitement circonscrit » alors que les communs contemporains sanctionnent des droits universels de la personne ³⁷.

Ces questions soulevées par les pratiques contemporaines des communs entrent en résonance avec l'économie sociale et solidaire. Celle-ci repose en effet sur l'idée émise dès le XIX^e siècle et toujours vivace dans de nombreuses pratiques contemporaines, qu'une autre forme de propriété, collective, « inaliénable, indissoluble » selon Philippe Buchez (1832), peut permettre une organisation des activités économiques à la fois efficace et répondant à des objectifs de justice sociale. Dans l'esprit de nombreux réformateurs français de cette période, l'affranchissement et l'autonomie de la population ouvrière supposent des moyens de représentation. Ces derniers ne peuvent être seulement « restreints à la conquête des Assemblées et de l'État » par l'intermédiaire notamment du suffrage universel (masculin). Ils doivent permettre « une représentation politique — participation, délibération — se situant à des niveaux intermédiaires, et en particulier dans des sphères de production organisées démocratiquement 38 ». Cette représentation passe alors par l'association ouvrière. Elle connaît durant la Révolution de 1848 une audience inégalée dans la population ouvrière comme moyen de favoriser le gouvernement direct des travail-

^{34.} Pierre DARDOT, Christian LAVAL, Commun, Essai sur la révolution au XXI^e siècle, Paris, La Découverte, 2014, p. 19.

^{35.} Thomas BOCCON-GIBOD, Pierre CRÉTOIS, État social, Propriété publique, Biens communs, Lormont, Le Bord de l'eau, 2015, p. 12.

^{36.} Michael HARDT, Antonio NEGRI, Commonwealth, Paris, Stock, 2012.

^{37.} Pierre DARDOT, 2016, op. cit., p. 263-265.

^{38.} Marie LAURICELLA, *Une république d'associés. Histoire et analyse de la doctrine buchézienne (1825-1863*), Thèse de sciences économiques et d'histoire, université de Lyon, 2016, p. 12-13.

leurs ³⁹. C'est donc par l'intermédiaire de la propriété collective, associative en l'occurrence, que sont alors pensées et pratiquées des expérimentations d'autonomie et d'auto-organisation ouvrière.

Il n'est pas inutile de rappeler que l'objectif central défendu par les promoteurs du mouvement coopératif pouvait être encore au sortir de la première guerre mondiale tout simplement « l'abolition du salariat, ou tout au moins sa transformation progressive ⁴⁰ ». Il s'agit alors de démocratiser l'organisation du travail et de donner au travailleur dans l'entreprise « sa part d'initiative, de contrôle, de responsabilité et aussi de bénéfices ⁴¹ ».

L'économie sociale et solidaire est aujourd'hui de plus en plus envisagée comme un mouvement social dont les objectifs ont évolué mais qui insistent prioritairement sur la volonté de maîtriser collectivement les affaires économiques ⁴². Dans cette perspective, l'hypothèse selon laquelle l'économie sociale et solidaire a perpétué, voire a contribué à initier suivant que l'on adopte ou non une distinction tranchée entre biens communaux et communs contemporains, ces pratiques des communs et participe aujourd'hui à son renouvellement mérite d'être posée. La multiplication récente des initiatives comme les jardins partagés, les monnaies sociales, les circuits courts, les finances solidaires, etc. constitutives de l'économie sociale et solidaire si elles n'en représentent pas une confirmation incontournable offrent cependant quelques crédits à une telle hypothèse.

Au moins quatre proximités entre communs et économie sociale et solidaire méritent selon nous d'être d'emblée soulignées :

Les communs montrent la nécessité de dépasser la dichotomie propriété privée/propriété publique en développant des modes d'appropriation différents de ces deux précédents modes d'appropriation. L'identité historique de l'économie sociale et solidaire repose sur cette dernière problématique : comment mettre en place une propriété collective ne relevant ni de la propriété privée, ni de la propriété publique ?

Ces pratiques de partage des communs s'appuient entre autres sur des initiatives de l'économie sociale et solidaire et s'appliquent à des biens et à des ressources physiques comme le foncier, l'eau ou l'habitat, mais l'on doit surtout leur importante médiatisation au développe-

^{39.} Michèle RIOT-SARCEY, Le procès de la liberté. Une histoire souterraine du XIX^e siècle en France, Paris, La Découverte, 2016. Samuel HAYAT, Quand la République était révolutionnaire. Citoyenneté et représentation en 1848, Paris, Le Seuil, 2014.

^{40.} Charles GIDE C., Des institutions en vue de la transformation ou de l'abolition du salariat, Paris, Marcel Giard et Cie, 1920, p. 1.

^{41.} Charles GIDE, 1920, op. cit., p. 88.

^{42.} Diane RODET, Une production engagée: sociologie des labels, chartes et systèmes participatifs de l'économie solidaire, Thèse de doctorat en sociologie, Conservatoire national des arts et métiers, 2013. Jean-Louis LAVILLE, L'économie sociale et solidaire. Pratiques, théories, débats, Paris, Le Seuil, 2016.

ment des modes de partage des biens immatériels, les « biens communs informationnels » (savoirs, logiciels, médicaments, etc.), favorisé par le développement de l'Internet. L'extension des frontières du marché à des ressources jusque-là non marchandes comme le vivant ou la nature pose aussi la question de modes d'appropriation opposés à une appropriation privée et exclusive.

Les communs développent des modes de gouvernance offrant d'indéniables similitudes avec ceux promus par l'économie sociale et solidaire. Outre le fait que fréquemment de multiples acteurs participent à la gestion des ressources partagées, les communs s'appuient régulièrement sur des règles marchandes et non marchandes. Par ailleurs, l'hétérogénéité des pratiques sous-tendant les communs, situées entre la propriété privée « capitaliste » et le domaine public, offre là encore des correspondances avec l'économie sociale et solidaire bien que les pratiques, les intérêts et les objectifs poursuivis présentent des divergences évidentes. Dès lors, l'enjeu est d'identifier des propriétés communes en matière de gouvernance entre les communs et l'économie sociale et solidaire.

Le principe « démocratique » (une personne, une voix) n'atteint-il pas aujourd'hui ses limites avec la résurgence et le développement d'actions collectives impliquant de multiples acteurs aux intérêts non nécessairement convergents? Les communs en promouvant des modes de gouvernance souvent différents du mode de gouvernance « démocratique » (une personne, une voix) cher à l'économie sociale et solidaire ne conduisent-ils pas à un nécessaire renouvellement des règles de fonctionnement « historiques » de l'économie sociale et solidaire ?

- L'extension des frontières marchandes et de la propriété privée et le mouvement opposé des communs renouent avec une problématique centrale de l'économie sociale et solidaire. En effet, celle-ci a toujours considéré le prix et la qualité des biens vendus comme une problématique centrale de ses activités. Le commerce équitable, les circuits courts ou encore les Associations pour le maintien d'une agriculture paysanne (AMAP) soulèvent aujourd'hui le problème de la détermination du « juste prix » pour les producteurs.
- Souvent présentées comme des pratiques de résistance face à l'hégémonie de l'appropriation privée capitaliste, les communs défendent un projet politique dans la mesure où ils visent à privilégier des modes d'appropriation ne relevant ni de la propriété privée, ni de la propriété publique. Il y a aussi projet politique parce qu'ils soulèvent la problématique de l'accès à et la durabilité des ressources qui font l'objet ou qui risquent de faire l'objet d'un mode d'appropriation privée exclusif.

Les rapports entre économie et politique sont au cœur de la démarche de nombreuses initiatives de l'économie sociale et solidaire ⁴³. Par le développement d'activités économiques, il est possible, soutiennent ses promoteurs, d'atteindre des objectifs politiques en particulier en permettant la constitution d'espace de discussion et de débat sur la manière de répondre à des besoins notamment ceux de la vie quotidienne (garde d'enfants, etc.).

Par ailleurs, souvent négligée par les analyses des nouveaux mouvements sociaux ⁴⁴, l'économie sociale et solidaire présente pourtant selon certains analystes les caractéristiques d'un mouvement social notamment au travers du commerce équitable et de la consommation engagée ou responsable ⁴⁵. Face à l'affaiblissement des croyances et des espérances dans l'État, les communs en tant qu'ils s'opposent à l'appropriation privée capitaliste sont aussi analysés comme des mouvements sociaux ⁴⁶.

Cet ouvrage a ainsi pour objectif de situer l'économie sociale et solidaire par rapport à ces communs et de s'interroger si la perspective des communs permet de renouveler et/ou d'enrichir le regard porté sur l'économie sociale et solidaire.

Dans la *première partie*, le recours à l'histoire permet de montrer que des communs se sont développés à partir de projets qui s'inscrivent dans le champ de l'économie sociale et solidaire. *Thimothée Duverger* illustre ce point à partir des trajectoires de la coopération aux XIX^e et XX^e siècles. Critique de la propriété privée, la coopération vise l'instauration d'une propriété collective que l'on peut identifier à un commun. *Alain Melo* et *Philippe Jeanneaux* analysent l'évolution de la production des fromages jurassiens (comté, gruyère et emmental) dont la gouvernance collective assure une allocation et une distribution équitable des ressources communes et produites. Les évolutions les plus récentes ne sont pas sans poser problèmes quant à la pérennité de ce modèle de production en commun.

La seconde partie rend compte d'initiatives solidaires qui se sont développées depuis les années 1980 en proposant de les analyser par le prisme des communs. Elisabetta Bucolo et Virginie Schmidt étudient comme des communs, des initiatives originales récentes, les zones de gratuité permanentes, fonctionnant sur des principes proches de l'économie sociale et solidaire. Maité Juan s'appuie sur deux expériences de gestion citoyenne communautaire d'équipements culturels publics en Espagne, pour souli-

^{43.} Éric DACHEUX, Jean-Louis LAVILLE, « Économie solidaire et démocratie », Hermès, n° 36, 2003.

^{44.} Éric Neveu, Sociologie des mouvements sociaux, Paris, La Découverte, 2015.

^{45.} Michele MICHELETTI, *Political Virtue and Shopping: Individuals, Consumerism, and Collective Action*, New York, Palgrave Macmillan, 2º édition, 2010.

^{46.} Pierre DARDOT, Christian LAVAL, 2014, op. cit.

gner leur mode de fonctionnement autonome reposant sur l'auto-organisation et l'hybridation des ressources économiques. *Yves D.-W. Somé* montre comment certaines initiatives de microfinance, situées ici au Burkina-Faso, sont source de communs. *Patrick Gianfaldoni* étudie les structures d'organisation d'habitat groupé participatif en identifiant l'existence d'un patrimoine immatériel local constitutif d'un commun.

La troisième partie est consacrée à certaines activités génératrices d'innovation sociale en s'interrogeant si les communs ne constituent pas une grille d'analyse pertinente pour en rendre compte. Sandrine Emin caractérise l'innovation sociale à partir du prisme des communs en montrant que celle-ci ne peut être rabattue sur l'économie capitaliste. Martine Sigal analyse la mise à disposition bénévole de compétences professionnelles à l'aune des communs reposant sur des règles ne relevant ni du marché ni de la hiérarchie. Enfin, Yves-Alain Liénard présente le projet de la société coopérative d'intérêt collectif (Scic) Enercoop qui propose une alternative décentralisée et collective en matière d'offre d'électricité qui se distingue de l'offre dominante axée sur la propriété privée, une gestion pyramidale et hiérarchique.

La quatrième et dernière partie s'intéresse aux initiatives de développement local en les situant dans la perspective des communs. Philippe Semenowicz analyse le programme « territoires zéro chômeur de longue durée » qui vise à lutter contre le chômage d'exclusion comme posant les bases d'une « économie en commun » à la fois au niveau de la gouvernance et des objectifs. Bénédique Paul, Lionel Fleuristin, Oumar Diallo et Dieudonné Eugene font état d'initiatives de financement rural en Haïti reposant sur une gouvernance collective face à l'absence d'autres types de financement. Enfin, Geneviève Fontaine rend compte de la constitution d'un Pôle territorial de coopération économique assimilé à un commun porté par des acteurs soucieux de promouvoir le développement local durable.